



HAL
open science

Servir ou trahir

Elodie Lecuppre-Desjardin, Valerie Toureille

► **To cite this version:**

| Elodie Lecuppre-Desjardin, Valerie Toureille. Servir ou trahir. Revue du Nord, 2020. hal-03382385

HAL Id: hal-03382385

<https://hal.science/hal-03382385>

Submitted on 18 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉLODIE LECUPPRE-DESJARDIN

Université de Lille, IRHiS – IUF

VALÉRIE TOUREILLE

Université CY Cergy-Paris Université

**SERVIR OU TRAHIR.
LA RÉACTION DES GRANDS FÉODAUX
FACE AUX INNOVATIONS ÉTATIQUES, AU TEMPS DE LA PRAGUERIE**

L'an mil CCCC quarante le roy saichant veritablement que monseigneur le daulphin avoit entrepris d'avoir le gouvernement du royaume de France et mettre le roy son père quasi en tutelle, et ne vouloit croire le conseil de Monseigneur de la Marche, auquel le roy l'avoit baillé pour le gouverner, mais dist audit seigneur de la Marche qu'il ne seroit point subject à luy, comme il avoit esté, mais luy sembloit qu'il feroit bien le prouffit du royaume de France. Si se aida en icelle compaignie du duc de Bourbon, du duc d'Allençon, de Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, Jehan de la Roche seneschal du Poitou, de messire Pierre d'Amboise, seigneur de Chaulmont. Et tout ce venu à la cognoissance du roy assembla très grosse armée pour aller deffaïre son filz le daulphin et ses gens, desquelz ils nommoient les Pragoys¹.

C'est par ces quelques mots que le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet évoque cette insurrection nobiliaire qui, en 1440, provoqua au sein d'un royaume de France encore mal consolidé, un séisme susceptible de déstabiliser un roi trahi en cette occasion, non seulement par d'anciens conseillers et capitaines, qui comptèrent pourtant parmi les premiers fidèles du parti français face aux Anglo-bourguignons, mais également par son propre fils, le futur Louis XI, chassant le comte de la Marche, pour gagner le parti des insurgés.

L'épisode, qui courut de mi-février à mi-juillet 1440, fut qualifié par les contemporains de Praguerie, en référence à l'insurrection hussite de la noblesse de

¹ *Chronique Martiniane*, éd. P. CHAMPION, Paris, 1907, p. 40-41. *Comment le roy Charles assembla grosse armée de gens pour aller deffaïre le Daulphin son filz et se gens qu'il appelloit les Pragoys* [extrapolation de la Chronique d'Enguerrand de Monstrelet].

Bohême conduite par Jan Zizka contre le roi Sigismond en 1419. Cette fronde des princes se déroulait dans un contexte de retour à la paix après le traité d'Arras de 1435, mis à profit par Charles VII pour mettre de l'ordre dans le pays et renforcer son autorité.

Certes, la Praguerie occupe systématiquement quelques lignes dans tout bon manuel dédié à la France de la guerre de Cent ans². Mais il faut convenir, qu'à l'exception de l'histoire de Charles VII de G. du Fresne de Beaucourt, les mentions sont brèves³. Et même Philippe Contamine, dans sa récente biographie de ce même roi, ne s'attarde pas longuement sur l'événement, qu'il évoque simplement au fil des difficultés rencontrées par le roi de France dans la laborieuse reprise en main de son pouvoir⁴. La crise, qui se déroula essentiellement en Poitou et en Auvergne sur les terres des princes insurgés, fit l'objet d'un article de Robert Favreau dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* en 1970, étude qui constitue encore la référence la plus solide sur le sujet⁵. D'ailleurs, l'historien ouvre la porte à une réflexion plus large lorsqu'il conclut que cet épisode n'était pas simplement symptomatique d'un réflexe de défense des intérêts aristocratiques, mais un moment charnière où « la France féodale devint un État moderne ». En ce sens, la Praguerie serait-elle le premier soubresaut de la vieille aristocratie militaire face à la modernisation de l'État? C'est ce que nous nous proposons d'observer dans cette communication, non sans avoir rappelé la trame événementielle de cette insurrection pour mieux révéler les intérêts des princes et les nouvelles ambitions royales.

1. La Praguerie : une crise éclair dans un royaume sous tension

L'épisode de la Praguerie illustre brièvement dans le règne de Charles VII un long mécontentement nobiliaire qui couvait depuis les lendemains du traité d'Arras et que les lettres d'amnistie du roi de France ne parvinrent pas à étouffer dans les années qui suivirent. Ainsi, les Armagnacs de cœur comme Jean d'Alençon, dont le père mourut à Azincourt et qui se ruina avec la rançon qu'il dut payer aux Anglais après la bataille de Verneuil en 1424, ne pouvaient plus espérer se refaire sur les biens confisqués des traîtres bourguignons. De même, Charles de Bourbon, dont les terres avaient servi de marches contre la Bourgogne, répugnait à devoir composer avec les ennemis d'hier. Quant à Dunois, bâtard d'Orléans, l'accord d'Arras ne semblait pas arranger ses affaires familiales et le duc de Bourbon se

² Voir récemment B. BOVE, *1328-1453. Le temps de la guerre de Cent Ans*, Paris, 2009, p. 460-462.

³ G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. 3, *Le réveil du roi, 1435-1444*, Paris, 1883, p. 115-141.

⁴ P. CONTAMINE, *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, 2017, p. 251-255.

⁵ R. FAVREAU, La Praguerie en Poitou, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 129, 1971, p. 277-301.

plaisait à lui rappeler le peu de diligence que mettait le roi à solder la rançon de son frère Charles, toujours retenu en captivité en Angleterre depuis Azincourt⁶.

Cette mauvaise humeur nobiliaire s'était déjà concrètement manifestée par des complots, dont le plus sérieux avait visé classiquement les favoris du roi, en l'occurrence Martin Gouge de Charpeigne et Christophe d'Harcourt en 1437. À cette date, le duc d'Alençon et Charles de Bourbon s'étaient abouchés au comte d'Armagnac et au duc de Bretagne pour menacer, grâce aux routiers de Rodrigue de Villandrando, les positions royales. C'est en chevauchant à bride abattue depuis Montpellier vers Saint-Flour, ville charnière pour le ralliement de ces conjurés, que Charles VII avait calmé une première fois les ardeurs de ces barons frustrés et renforcé ses appuis au sein des bonnes ville de son royaume⁷. Tandis que le parti angevin, composé de la reine de Sicile, Yolande d'Aragon (belle-mère du roi), et de Charles, comte du Maine, soutenu par le connétable Arthur de Richemont, occupait une place essentielle dans le conseil royal, les barons écartés du pouvoir continuèrent à nourrir leurs rancœurs et fomentèrent un nouveau complot. Cette fois-ci, les rebelles de 1437 se renforcèrent grâce à la participation d'un mentor de choix en la personne du favori disgracié en 1433, le chambellan Georges de la Trémoille⁸, du maréchal de la Fayette, de Jacques et Antoine de Chabannes, de Jean de La Roche, sénéchal du Poitou et gouverneur de l'Angoumois pour Jean d'Orléans (lui aussi prisonnier des Anglais), et enfin, personnage clef qui rend cette intrigue exceptionnelle, du propre fils du roi, le dauphin Louis⁹.

⁶ Il faut rappeler que Dunois adhéra dans un premier temps au complot avant de regagner le camp royal.

⁷ M. BOUDET, Charles VII à Saint-Flour et le prélude de la Praguerie, dans *Annales du Midi*, t. 6, 1894, p. 301-327. Sur l'atmosphère complotiste à la cour et sur la fragilité des favoris, voir G. PEYRONNET, Les complots de Louis d'Amboise contre Charles VII (1428-1431). Un aspect des rivalités entre lignages féodaux en France au temps de Jeanne d'Arc, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 142, 1984, p. 115-135; P. CONTAMINE, Charles VII, roi de France, et ses favoris. L'exemple de Pierre, sire de Giac († 1427), dans *Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert/8. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Neuburg an der Donau, 21. bis 24. September 2002*, éd. J. HIRSCHBIEGEL, W. PARAVICINI, Ostfildern, 2004, p. 139-162.

⁸ *Le sire de La Trémoille le sceut, qui tousjours avoit forgé ung chacun d'iceulx seigneurs d'entreprendre le gouvernement, affin qu'il peust y entrer soubz ombre de cela. Si fut moult joyeux quand il scot l'aliance desditz seigneurs, et leur escripsit et manda secretement que il vouloit estre de leur alliance et y vouloit employer le corps et chevanche.* GILLES LE BOUVIER, DIT LE HÉRAUT BERRY, *Chroniques du roi Charles VII*, éd. H. COURTEAULT, L. CELIER, M.-H. JULLIEN DE POMMEROL, Paris, 1979 p. 214.

⁹ Georges de La Trémoille (1384-1446), compagnon de Jeanne d'Arc, grand chambellan de France en 1428, fut disgracié en 1433. Gilbert Motier de La Fayette (v. 1380-1464) est signalé comme maréchal de France jusque dans les dernières années du règne de Charles VII. Jacques de Chabannes (1400-1453), chambellan de Charles VII en 1425, et Antoine de Chabannes (1408-1488), capitaine de routiers, étaient les fils de Robert, seigneur de Charlus-le-Pailloux, mort à Azincourt, et frères d'Étienne de Chabannes, mort à la bataille de Cravant. Jean de La Roche, seigneur de Barbezieux, de Verteuil et de Mussidan († 1440), était un capitaine de routiers. On pourra consulter la notice de certains de ces personnages dans P. CONTAMINE, O. BOUZY, X. HÉLARY, *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, 2012, p. 603, 796.

L'élément déclencheur de cette rébellion hors-norme fut assurément l'ordonnance du 2 novembre 1439 dans laquelle, animés par la volonté de ramener la paix et de soustraire les populations aux dévastations des routiers, Charles VII et son conseil posèrent les premières pierres d'une armée royale permanente alimentée par un impôt qui l'était tout autant et dont les capitaines seraient désormais exclusivement nommés par le roi et responsables sur leur tête des exactions de leurs troupes¹⁰. Dès le 12 décembre 1439, à Angers, le roi désigna le Dauphin comme son lieutenant pour la reprise en main du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis et lui intima l'obligation de [...] *faire vuidier et departir d'iceulx [pays] toutes manieres de gens de guerre qu'il y trouuera vivans sur les champs et les autres estans ès chasteaux, forteresses, églises et autres places fortes, pillans et robans* et de punir ceux qui se sont opposés à la levée des tailles, qui ont exigé des rançons et commis d'autres exactions¹¹.

Cette mise au pas des capitaines était cependant particulièrement difficile à appliquer dans un moment où la poursuite de la guerre contre les Anglais exigeait la participation de tous les routiers. Richemont, l'initiateur de la réforme, ne put d'ailleurs encore se passer d'eux lorsqu'il entreprit en novembre 1439 le siège d'Avranches¹². Son échec confirma la nécessité de la réforme. Ce coup de balai au sein des compagnies et le monopole de la violence légitime exigé par le roi ne pouvaient convenir à des capitaines qui, au prétexte d'avoir servi les intérêts de Charles VII au temps de la reconquête, n'imaginaient pas un seul instant se voir privés de leurs armes et de leurs hommes, bref d'une force militaire qui constituait leur ADN mais aussi un moyen de pression sur la politique royale, comme en témoigne le rassemblement des troupes du duc d'Alençon sous les murs du château d'Angers où séjournait le roi avant son départ pour les états généraux de Bourges qu'il avait convoqués pour le 15 février¹³. D'ailleurs, lorsque vint le temps du pardon, les rebelles se rallièrent à l'ensemble des propositions royales à l'exception de celle qui rappelait que *nul n'a droit de faire guerre, ne prendre prisonniers audit Royaume sans l'auctorité et congé du roi*¹⁴.

¹⁰ Sur cette ordonnance militaire et la remise au pas des capitaines, voir V. TOUREILLE, *Robert de Sarrebrück ou l'honneur d'un Écorcheur (v. 1400-1462)*, Rennes, 2014, p.140; sur le désir de paix qui anime la législation royale à la fin du Moyen Âge, voir L. CAZAUX, *Réglementation royale et usage de la force dans le royaume de France, XIV^e-XVI^e siècles*, dans *Inflexions*, t. 13, 2010, p. 93-104.

¹¹ PARIS, Archives Nationales de France, K 65, n° 11.

¹² Arthur III de Bretagne (1393-1458), comte de Richemont, connétable de France. Sur le personnage, les articles sont dispersés et l'on pourra toujours se rapprocher de la notice qui lui est consacrée dans CONTAMINE, BOUZY, HÉLARY, *Jeanne d'Arc*, p. 955-956, et surtout de la biographie d'E. COSNEAU, *Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne) (1393-1458)*, Paris, 1886.

¹³ Jean II d'Alençon, comte du Perche (1409-1476), est le parrain du dauphin Louis. Il fut nommé lieutenant-général du roi en 1429 et figure parmi les compagnons de Jeanne d'Arc. Il cède son titre au comte de Vendôme et complota en 1437 contre le roi avant de récidiver en 1440. Après son retour en grâce, il ne cesse de conspirer et fait l'objet d'une condamnation à la peine capitale en 1474, avant d'être gracié par son filleul, devenu roi.

¹⁴ À cette exigence, les rebelles répondirent : *À ce quatresme article, semble à mesdiz seigneurs qu'il est trop aigre, et que mondit seigneur, qui est chef d'eulx tous et de toute leur compagnie, s'en*

La réaction fut donc rapide et emprunta les chemins traditionnels de la fronde baronniale. Alençon, Bourbon, Vendôme et Dunois, après avoir prêté serment de fidélité à leur souverain se rendirent à Blois où ils décidèrent de rallier le dauphin qui pouvait constituer un prétendant légitime et une caution de poids pour évincer le roi¹⁵. Sans attendre, Alençon se rendit à Niort et réussit à convaincre le dauphin Louis qui, comme le rapporte l'extrait de Monstrelet, s'empressa de chasser le conseiller de son père, Bernard d'Armagnac, chargé de faire son éducation, pour s'affranchir de la tutelle paternelle. Dans les semaines qui suivirent, alors que Charles VII était alerté de cette énième bourrasque politique, chacun prit position dans ses domaines, lançant quelques escarmouches et surtout une guerre de propagande destinée à convaincre le peuple de France de la légitimité de cette fronde, à coups de promesses démagogiques visant la suppression des tailles¹⁶. Mais, tout comme les princes ligués ne parvinrent pas à engager le duc de Bourgogne ou le comte de Huntingdon à leur côté, les bonnes villes, quant à elles, maintinrent leur fidélité à Charles VII et à ses promesses de paix¹⁷.

Le conflit entama alors une phase armée au cours de laquelle Charles VII, accompagné de 800 lances et 2 000 hommes de trait, commença par attaquer Melle quelques jours avant Pâques, ville tenue par les soudards de Jean de La Roche et appartenant à Georges de La Trémoille¹⁸. Après avoir sommé le duc d'Alençon de lui remettre le dauphin, Charles VII quitta Niort pour se rendre à Poitiers y fêter Pâques. Alençon en profita pour attaquer Saint-Maixent le 3 avril et espérer faire la jonction avec les troupes de Charles de Bourbon. Malgré l'impéritie du capitaine de la ville et la mise à sac organisée par les hommes de Jean de La Roche, les bourgeois tinrent bon et avec l'arrivée des troupes royales, la ville fut délivrée¹⁹.

pourroit troubler et seroit cause de retarder sa venue devers le Roy; et s'il plaist au Roy, à la supplicacion et requeste de monditz seigneur et de mesdiz seigneurs, leur pardonnera, et demeureront à leur premier estat. Voir Mémoire des plaintes et demandes faictes au conseil du Roy estant à Montferrat, par les ducs d'Alençon et de Bourbon, tant pour eulx que pour monseigneur le Daulphin, et demandes et responces du Roy et de monseigneur le Daulphin, dans MATTHIEU D'ESCOUCHY, Chronique, éd. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, t. 3, Paris, 1864, p. 11 s.

¹⁵ Charles I^{er}, duc de Bourbon et d'Auvergne (1401-1456), avait représenté le roi au traité d'Arras en 1435. Louis I^{er} de Bourbon-Vendôme (1376-1446), proche des Armagnacs, avait été fait prisonnier à Azincourt.

¹⁶ MATTHIEU D'ESCOUCHY, *Chronique*, t. 3, p. 7.

¹⁷ ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. L. DOUËT D'ARCO, t. 5, Paris, 1861, p. 410 : *Et adfin de avoir ayde et faveur pour acomplir leur intencion, mandèrent en divers lieux les barons, grans seigneurs et gentilz hommes de plusieurs pays, auxquels ils declarèrent leur intencion, [...] lesquelx, ceste requeste oye, firent responce par la bouche du seigneur de Dampierre, que très volentiers le serviroient en tous ses affaires, réservé contre le Roy son père. Disoit outre, que ou cas que le Roy venroit à puissance ou pays et il leur requerist d'avoir leur ayde et aussy de entrer en leurs villes fortresses, ils ne luy oseroient ne voudroient nullement refuser; et que yceulx requérans point ad ce ne se attendissent aultrement. Laquelle responce ne fut point bien agréable audit Daulphin, ne aux aultres seigneurs. Et ce commencèrent très fort à doubter que de leur dicte entreprise ne leur venist grand mal.*

¹⁸ L'impécunieux Charles VII avait cédé un certain nombre de villes, contre argent sonnante et trébuchant, malgré les récriminations du Parlement, dont Niort au duc d'Alençon et Melle à Georges de La Trémoille.

¹⁹ Pour le détail du siège, voir FAVREAU, *La Praguerie en Poitou*, p. 291-292.

Charles VII mit alors le siège devant la ville de Niort, avant de poursuivre le duc d'Alençon et son propre fils partis trouver refuge en terre bouronnaise. Les rebelles n'avaient plus qu'à se terrer dans leur domaine, tandis que les routiers de Jean de La Roche étaient mis à mort par les soldats royaux. Dans le même temps, les états généraux réunis à Clermont maintenaient leur soutien à Charles VII en votant des subsides pour mater la rébellion et réaffirmaient au souverain qu'ils *estoient siens de corps et de biens*²⁰. La fronde, dans sa phase aiguë, n'avait duré que trois mois. Il ne restait plus qu'à entamer la phase des négociations.

Charles VII, dans la seconde moitié du mois de juillet pardonna volontiers, sauf à Georges de La Trémoille, condamné à rester définitivement dans ses domaines. L'amnistie fut proclamée à Cusset (Allier) le 24 juillet 1440 et, stratégiquement, le fils rebelle fut envoyé en Dauphiné quelque temps plus tard pour y faire ses armes de gouverneur à bonne distance du père. L'histoire bourguignonne nous rappelle que cette mise à l'écart ne suffit pas à apaiser les relations entre un père et un fils qui trouva refuge auprès de Philippe le Bon à partir de 1456. Telle la traîne d'une comète, quelques escarmouches continuèrent à agiter la Saintonge et l'Angoumois. Mais alors que Louis XI mit fin quelques années plus tard à la Guerre du Bien Public en assouvissant les intérêts particuliers des princes révoltés, à coups de grâces et de dotations, Charles VII étouffa la Praguerie par un simple pardon dont témoignent notamment les lettres de rémission générale délivrées les 2 et 14 septembre²¹. L'esprit de révolte n'était pas mort pour autant.

2. La Praguerie : querelle domestique ou dérive d'un gouvernement paramilitaire ?

La révolte dans son sens politique se définit comme la manifestation d'un changement brusque, voire violent, dans l'ordre social ou moral. Mais il ne faut pas oublier que l'étymologie du mot indique la notion de retour, en l'occurrence à un principe originel. Et c'est bien l'esprit qui anime les grands féodaux acteurs de cette insurrection considérée comme une révolution de palais, dans la mesure où l'appui du peuple fit défaut²². Qualifiée de « querelle », de « discorde », de « division », ou encore de « rébellion » par les contemporains, la Praguerie représente la première

²⁰ Voir A. THOMAS, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. 1, Paris, 1879, p. 199, cité par FAVREAU, *La Praguerie en Poitou*.

²¹ P. GUÉRIN, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France*, t. 8, 1431-1447, p. LXI. Selon P. Guérin, le 2 septembre, depuis Bourges, Charles VII avait interdit toute poursuite se rattachant à la prise d'armes. Le 14 du même mois, il délivrait des lettres de rémission en faveur de Jean de La Roche, de Guy, seigneur de Verteuil, de son frère et de leurs principaux complices. Les textes de ces lettres n'ont pas été conservés, mais celles-ci sont mentionnées dans l'abolition accordée à Guy de La Roche en 1446 (*Ibid.*, p. 367, n° MCXIX).

²² Sur ces révoltes nobiliaires, on renverra utilement, même si la période traitée est postérieure, à l'ouvrage classique d'A. JOUANNA, *Le devoir de Révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, 1989.

révolte armée de la noblesse française envers le roi. Le qualificatif « armé » a tout son sens, puisqu'il ne s'agit pas ici d'une simple contestation. Certes, le renforcement étatique mené par Philippe le Bel et ses conseillers avait conduit une petite noblesse, menacée dans l'exercice de ses privilèges, à constituer des ligues dont la propagation à travers le royaume aurait pu finir par menacer gravement le gouvernement royal en 1314²³. Mais à l'exception de la ligue d'Artois dont les *Alliés* commirent des actes d'une grande violence contre les forces de la comtesse Mahaut, et de quelques échauffourées bretonnes, il faut convenir que le mouvement se limita essentiellement à la rédaction de suppliques auxquelles on répondit par des procédés dilatoires.

Affermis par leurs activités de capitaine, les nobles qui regimbèrent contre Charles VII s'étaient certes dotés d'un programme politique, mais avaient fait immédiatement le choix de la force pour obtenir gain de cause. Ainsi le ton était donné avec le duc d'Alençon qui déployait ses troupes sous les murs du château d'Angers en février 1440, et dont les capitaines menaçaient selon Mathieu d'Escouchy de *tuer les plus prochains et principaux serviteurs qui estoient entour*²⁴. Il faut dire que chacun des acteurs, à l'exception du sulfureux Georges de La Trémoille, pouvait se targuer de hauts faits militaires. Le duc d'Alençon, le premier, était un grand féodal, l'un des principaux compagnons de Jeanne d'Arc, qui participa au sacre de Charles VII et prit une part importante dans la lutte contre les Anglais. Dans leur rang, on pouvait aussi compter sur Gilbert Motier, maréchal de la Fayette, autre compagnon d'armes des campagnes johanniques, tout comme sur les frères Chabannes dont la mort du père à Azincourt et du frère aîné à Cravant avait renforcé les liens. Jean de La Roche, quant à lui, avait écumé le Limousin, la Saintonge, le Poitou à la tête de routiers et gouvernait l'Angoumois pour Jean d'Orléans, le frère de Charles. Sa proximité avec La Trémoille lui permit d'obtenir des lettres de rémission et de laisser ses 150 hommes d'armes, (soit 500 à 600 hommes au total) piller et rançonner son territoire, allant même jusqu'à battre monnaie.

Certains de ces hommes avaient évolué aux côtés de Charles VII et avaient constitué des groupes de pression à géométrie variable dont les ambitions fluctuaient en fonction de la conjoncture. Ainsi, depuis les années 1420, l'instabilité politique avait généré de multiples querelles de favoris. Pour ne donner qu'un exemple, alors que les « Praguois » s'opposaient au parti angevin et au connétable de Richemont en 1440, il ne faut pas oublier que le même connétable de Richemont était aux côtés de Georges de La Trémoille lorsqu'il s'était agi de faire exécuter le chambellan Pierre II

²³ Sur cette question, la bibliographie est rare. Voir A. ARTONNE, *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*, Paris, 1912; E. A. R. BROWN, Reform and Resistance to Royal Authority in Fourteenth Century France. The Leagues of 1314-1315, dans *Parliaments, Estates and Representation*, t. 1, 1981, p. 109-137.

²⁴ MATTHIEU D'ESCOUCHY, *Chronique*, t. 3, p. 8. Aucune autre source ne fait allusion cependant à cet épisode.

de Giac en 1427, à la suite d'un simulacre de procès²⁵. Ce même La Trémoille avait été lui-même plusieurs fois la cible d'un complot. En 1428, Louis d'Amboise, André de Beaumont, et Antoine de Vivonne tentaient de s'emparer de lui à la faveur d'une partie de chasse, avant de réitérer leur coup en 1430 et d'être condamnés à mort pour crime de lèse-majesté²⁶. C'est sans doute ce climat délétère, animé constamment par toutes sortes d'intrigues, impliquant tour à tour ennemis d'hier et amis d'aujourd'hui, qui fit dire à Thomas Basin que la Praguerie était une énième *bellum domesticum*, une guerre domestique que se livraient non pas des factions, car les luttes n'étaient pas idéologiques, mais des clans en quête de la faveur du roi ou bien encore des hommes tout simplement attachés à leurs privilèges²⁷. Le manifeste rédigé par les comtes de Richemont, de Clermont et de Pardiac aux dépens de Georges de La Trémoille en 1428 renforce cette impression, dans la mesure où les griefs évoqués à l'encontre du favori de Charles VII s'en tiennent à des spoliations de territoires et à une impossibilité d'accéder à la personne royale. Les auteurs du manifeste réclamaient un arbitrage et menaçaient de s'en prendre physiquement à La Trémoille et non au roi, comme ce fut le cas avec la Praguerie²⁸. En effet, le traité d'Arras avait suscité un autre type de mécontentement d'une autre nature qui contribuait à aggraver dangereusement le contexte politique. Les capitaines de guerre se sentaient mal récompensés de toutes ces années de service et de sacrifice au service du roi et l'ordonnance militaire de 1439 achevait de les frustrer. Le dialogue qui suit et rapporte un échange entre Charles VII et Antoine de Chabannes, quelques semaines avant la Praguerie, illustre parfaitement la rancœur des hommes d'armes qui ont combattu pour le roi et que ce dernier humilie en les qualifiant d'écorcheurs :

Le roy estant adverty que icelluy conte de Dampmartin estoit ung très gentil escuyer et renommé en armes l'envoya quérir à Creilh, où il estoit trois moys devant icelluy monopolle de Prague. Et, quant il fut venu devers le roy, il luy feist très grande et bonne chière, luy disant que de luy se vouloit servir : ce que ledit de Chabannes, conte de Dampmartin, désiroit fort. Mais messire Jacques de Chabannes, son frère, sénéchal de Bourbonnoys, requist au roy que son plaisir [était] qu'il usast encore du mestier de guerre. Par quoy le roy, en obtempérant audit messire Jacques de Chabannes, sénéchal de Bourbonnoys, dist audit Anthoyne de Chabannes qu'il s'en retournast pour icelle

²⁵ Sur ces années agitées, voir L. VISSIÈRE, Georges de La Trémoille et la naissance du parti angevin, dans *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoir et gouvernement*, éd. J.-M. MATZ, N.-Y. TONNERRE, Rennes, 2011, p. 15-30. Sur la mort de Pierre de Giac, voir CONTAMINE, Charles VII, roi de France, et ses favoris.

²⁶ Seul Louis d'Amboise vit sa peine commuée en prison à perpétuité. Les autres furent exécutés. Voir PEYRONNET, Les complots de Louis d'Amboise; A. BOSSUAT, Un manifeste des comtes de Richemont, de Clermont et de Padirac contre Georges de La Trémoille (1428), dans *Bulletin philologique et historique*, années 1944 et 1945, 1947, p. 87-98.

²⁷ Thomas Basin la qualifie de « querelle domestique » ou *bellum domesticum*. Et il précise les motivations de cette façon : « Il enjôla plusieurs capitaines de l'armée de son père et d'autres seigneurs, qui avide de nouveautés et jaloux de ceux qui jouissaient de plus grands biens et honneurs, avaient envie non pas de sauver le royaume et l'Etat, mais seulement de donner libre carrière à leur amour du plaisir et de l'argent. » THOMAS BASIN, *Histoire de Charles VII*, éd. C. SAMARAN, t. 1, 1407-1444, Paris, 1933, p. 257-261.

²⁸ BOSSUAT, Un manifeste des comtes de Richemont.

année et que l'année ensuyvant il retourmast vers luy, et qu'il luy feroit de grans biens, en l'appellant à son parlement : « Adieu, capitaine des Escorcheurs ! » Et ledit Anthoïne de Chabannes luy respondit « Sire ! je n'ay escorché que vos ennemys : et me semble que leurs peaulx vous seront plus de prouffit que à moy²⁹ ».

Ainsi quitte à contrarier Thomas Basin, les rebelles de 1440 s'étaient dotés d'un programme politique, si fragile soit-il. Les manifestes, envoyés en Poitou et en Auvergne pour rallier les villes, insistaient sur la nécessité de relancer la guerre contre les Anglais, d'abolir les tailles et de convoquer les états généraux. Les tentatives, au cours du printemps suivant, d'engager des négociations pour renforcer la fronde avec un capitaine anglais, John Holland, comte de Huntingdon, qui échouèrent faute de places à lui offrir, relativisent la volonté d'en découdre une nouvelle fois avec l'ennemi héréditaire. Quant à la convocation des états généraux et à l'abolition de l'impôt, même si ces principes s'inscrivent dans la ligne des réformes réclamées par le parti bourguignon au temps de la guerre civile, un simple coup d'œil sur la liste des ponctions qu'exerçaient ces princes sur leur population suffit à discréditer ces réclamations, simples plaidoyers démagogiques de circonstance³⁰. Il n'empêche que la levée des tailles était dans le collimateur de ces nobles révoltés comme l'atteste le *Mémoire des plaintes et demandes faictes au conseil du Roy estant à Montferrant, par les ducs d'Alençon et de Bourbon* en juin 1440 qui conspirèrent notamment :

[...] soubz umbre d'abatre les aides, ainsi qu'il appert par les lettres qu'il [le duc de Bourbon] a fait escrire par mondit seigneur le Daulphin et qu'il a escript luy mesmes ès pais de Champagne, Languedoc et de Daulphiné³¹.

Ni guerre de faction, ni révolution de palais, la Praguerie, qui ne fait certes pas l'économie de passions individuelles, s'avérait avant tout une insurrection nobiliaire animée par des hommes d'armes que l'ordonnance de 1439 privait de leurs prérogatives. C'est d'ailleurs sans doute parce qu'elle s'engageait dès le début sur le terrain des armes que Charles VII réagit immédiatement en engageant ses troupes. Comme l'écrit Jean Chartier dans sa *Chronique* :

Le roi print celle rebellion a très grant desplaisance, comme il le démonstroït bien par effect, car depuis le commencement jusque a la fin, ne cessa de tenir les champs, et conquist villes et chasteauxx et forteresses qui se tenoient du parti dudit daulphin³².

L'état de guerre permanent avait semé sur les routes des troupes de soldats qui en temps de paix s'enkystaient dans les campagnes. En octobre 1439, à l'assemblée

²⁹ *Chronique Martiniane*, p. 40-41.

³⁰ On pourra lire avec profit sur ce sujet un autre article d'A. BOSSUAT, Le rétablissement de la paix sociale sous Charles VII, dans *Le Moyen Âge*, t. 60, 1954, p. 137-162.

³¹ MATHIEU D'ESCOUCHY, *Chronique*, t. 3, p. 7.

³² JEAN CHARTIER, *Chronique française de Charles VII*, éd. J. VALLET DE VIRVILLE, t. 2, Paris, 1858, p. 258.

des trois états réunis à Orléans, l'exaspération était à son comble. Les représentants avaient fait entendre avec force leurs doléances contre *toutes pilleries* exercées contre les populations par des seigneurs locaux ou des capitaines sans scrupules. Il s'agissait pour le roi de faire rentrer dans le rang les capitaines, de chasser les *larrons* et de rétablir la justice dans ses terres³³. De mars à juin 1439, Charles VII avait traversé le royaume de Limoges à Lyon en passant par Riom, et avait pu constater *de visu* les effets désastreux provoqués par les violences, les pillages et les incendies qui fragilisaient l'équilibre économique et financier du royaume tout autant que son image. Les débats reprirent et sur avis du Conseil, une ordonnance fut promulguée le 2 novembre 1439. Cette « pragmatique sanction », qui reprenait en partie un texte préparé par le connétable de Richemont, véritable instigateur de cette réforme, l'année précédente, était composée de 47 articles³⁴. Elle visait à mettre un terme aux exactions des routiers, mais elle mettait également sur pied les compagnies d'ordonnance et imposait le droit exclusif du roi à lever des troupes, à nommer des capitaines et à lever des impositions pour le paiement de ses gens de guerre. En d'autres mots, l'armée était réorganisée et le roi, aidé par des experts, nommait désormais un nombre limité de capitaines dotés d'un effectif déterminé. La remise en ordre du royaume passait par la lutte contre la tyrannie de seigneurs locaux d'autant plus sûrs de leurs droits qu'ils s'étaient battus pour le roi. Une telle réforme ne s'était jamais vue et on peut facilement imaginer à quel point un Jean de La Rochefoucauld, qui battait monnaie et usurpait en cela les droits régaliens, avait des raisons de rejoindre cette insurrection³⁵. Mais Charles VII était déterminé et il aurait déclaré : *Toute la guerre du royaume appartient au Roy et à ses officiers et non à aultr*³⁶. Du soubresaut d'une noblesse guerrière menacée dans ses prérogatives gagnées sur l'autorité royale, la Praguerie devenait le témoignage d'une réaction violente aux *novellets* instaurées par Charles VII pour imposer son autorité et sa majesté.

3. La Praguerie ou le refus des innovations étatiques

S'entourer de valeureux guerriers avait permis à Charles VII de reconquérir son royaume, mais les ambitions démesurées de cette garde rapprochée pourrissaient

³³ CONTAMINE, *Charles VII*, p. 246.

³⁴ Des tentatives de réforme de l'outil militaire avaient vu le jour sous le règne de Jean II et de Charles V, mais n'avaient pas connu la même ampleur. Sur cette évolution, voir V. BESSEY, *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires*, t. 1, *De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I^{er}*, Turnhout, 2007.

³⁵ Jean de La Rochefoucauld, alias Jean de La Roche, seigneur de Barbézieux, avait fait installer un atelier monétaire à Angoulême depuis 1428 et y faisait forger des monnaies d'or et d'argent au coin de la monnaie royale, mais de moindre poids et d'aloi inférieur. *Recueil de documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, Poitiers, 1898.

³⁶ Propos cité par CONTAMINE dans *Charles VII*, p. 253, lui-même citant P. CHAMPION, *La Dauphine mélancolique*, Paris, 1927, p. 131.

la vie de cour et se diffusaient, par le réseau des fiefs et des possessions domaniales, au cœur des campagnes qui avaient à souffrir de la tyrannie de ces chefs de bande.

La nature même des contestataires et leur volonté immédiate d'imposer leurs requêtes par les armes obligeaient le roi de France à engager l'épreuve de force. Charles VII surprit en cela les chroniqueurs du Nord, aux yeux desquels le roi n'était qu'un monarque falot et amolli par une vie dissolue. Même si Philippe Contamine estime que Charles VII était davantage un contemplatif qu'un homme d'action, sa dernière biographie permet de relativiser l'opinion historique essentiellement fondée sur les écrits de Jean Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais qui, dans son traité *Loquar in tribulatione* (Orléans, 1439), dressait un tableau catastrophique de l'état du royaume et considérait le roi comme « une personne dormant au milieu de la mer ». De même, Thomas Basin estimait que la Praguerie avait eu au moins le mérite de secouer le roi et de le sortir de sa léthargie : « le roi se trouva pressé de s'arracher à sa longue inertie et de prendre enfin les armes³⁷ ». Néanmoins, il suffit de déplacer le regard pour estimer à sa juste mesure l'action royale. Charles ne se réveilla pas en 1439 et les campagnes militaires qu'il avait menées en 1437 pour ramener la paix dans le Languedoc, ses longues courses à travers l'Auvergne et jusque dans le sillon rhodanien, la chasse qu'il fit aux routiers de Villandrando prouvent que le roi savait porter l'armure. L'analyse de la Praguerie pourrait d'ailleurs bénéficier des études liées à la masculinité politique. Dans ce combat des mâles, c'est aussi une nouvelle forme de virilité qui est en jeu³⁸. La légitimité royale devait s'affirmer par une masculinité honnête, politique, non pas celle liée à une activité sexuelle débridée telle que les détracteurs de Charles VII lui accolent, mais celle qui resplendissait par la maîtrise de soi et la puissance au combat. Or, pour faire triompher l'État de droit, Charles VII se devait d'affronter ses adversaires avec leurs propres armes et c'est ce qu'il fit, en allant débusquer chacun des conspirateurs sur ses propres terres. Cette contestation révélait sans aucun doute au grand jour une nouvelle crise de masculinité chez des hommes de guerre, dont les hauts faits ne suffisaient plus à garantir l'autorité.

En gagnant des batailles, parmi lesquelles Saint-Maixent fut la plus marquante, Charles VII légitimait sa position de chef des armées réaffirmée par l'ordonnance de 1439 et renforçait sa majesté. En effet, si l'on veut bien quitter la scène de l'action militaire pour insérer la Praguerie dans le contexte plus général de l'affirmation de l'État royal, il faut rappeler que contrevenir aux ordres contenus

³⁷ JEAN JUVÉNAL DES URSINS, *Écrits politiques*, éd. P. S. LEWIS, t. 1, Paris, 1978, p. 295-435. Sur l'analyse de ce discours, voir CONTAMINE, *Charles VII*, p. 249-250. La citation de Thomas Basin se situe à la p. 259 du t. 1 de sa *Chronique*.

³⁸ Voir H. DUFOUR, *By this My Beard Which Hangs From My Face. The Masculinity of the French Princes in the Armagnac-Burgundian Civil War*, dans *The Palgrave Handbook of Masculinity and Political Culture in Europe*, éd. C. FLETCHER, S. BRADY, R. E. MOSS, L. RIALI, Londres, 2018, p. 179-199.

dans cette ordonnance de 1439 relevait du crime de lèse-majesté. Ainsi, la fronde des princes ne pouvait être considérée comme une simple contestation, mais bel et bien comme une atteinte à la majesté royale. C'est dans cet état d'esprit qu'il faut souligner que le choix du mot *praguois*, pour qualifier les insurgés, n'était pas simplement révélateur du choc qu'avait constitué la défenestration de Prague, mais témoignait de l'assimilation des opposants du roi à des hérétiques. Or, comme l'a bien montré Jacques Chiffolleau, depuis la diffusion de la bulle d'Innocent III, *Vergentis in senium*, la construction de la majesté temporelle s'était appuyée sur la définition du crime d'hérésie³⁹. Les *Praguois*, par leur contestation de l'autorité royale, se présentaient comme des hérétiques, coupables de lèse-majesté. La propagande royale insistait sur cette majesté intouchable et à laquelle le peuple de France devait se rallier. Ainsi dans ces années 1430 particulièrement agitées, plusieurs manifestes et traités émergèrent pour renforcer la majesté royale et tout particulièrement dans le sud de la France, dans le Poitou comme dans le Toulousain où Bernard de Rosier rédigea en juillet 1440 un *Liber de atempto transportu persone Dalphini*, dans lequel il estime que ceux qui ont voulu semer le trouble entre le père et le fils ont commis un crime de lèse-majesté⁴⁰. Et Jean Chartier dans sa chronique ne manque pas de rappeler que les rebelles retranchés dans Niort, *oultre le gré et voulenté du roy*, se sont comportés *comme rebelles et desobéissans à la souveraine majesté*⁴¹. Cette foi en la majesté royale se retrouve également dans l'attitude des bonnes villes qui finalement ne permirent pas à la contestation de s'amplifier pour devenir une révolte. La volonté de mettre fin aux conflits et à toute forme de guerre prédominait et la paix sociale voulue par Charles VII se fortifiait à l'ombre d'une majesté royale devenue un véritable rempart contre les prétentions individuelles de seigneurs dont les contestations devenaient des crimes, tandis que l'usage de l'expression impériale romaine de « Pragmatique sanction » pour qualifier les ordonnances générales de 1438 et 1439 renforçaient encore l'autorité caroline. Enfin, les déplacements du roi et la nécessité de faire face là où les conflits surgissaient, permettaient de déminer le terrain insurrectionnel et de rendre le pouvoir omniprésent et visible.

Toutefois, parce que la contestation trouve son sens dans la distance qu'elle installe par rapport à la norme, il faut enfin s'attaquer au cœur du problème et à l'esprit nouveau que Charles VII et son conseil avaient fait naître de cette situation de crise et d'urgence. Si les réformes n'ont cessé d'animer la rédaction des ordonnances générales depuis le règne de Philippe le Bel, en suscitant

³⁹ Voir les travaux de J. CHIFFOLEAU et notamment Note sur la bulle *Vergentis in senium*. La lutte contre les hérétiques du Midi et la construction des majestés temporelles, dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 50, 2015, p. 89-144.

⁴⁰ Sur le personnage, voir P. ARABEYRE, Un prélat languedocien au milieu du XV^e siècle. Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse (1400-1475), dans *Journal des Savants*, 1990/3-4, p. 291-326. Le document est conservé à PARIS, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 6020, fol. 67r-75v.

⁴¹ JEAN CHARTIER, *Chronique*, p. 254.

systématiquement des oppositions plus ou moins fortes, Françoise Autrand, dans un article assez confidentiel, a attiré notre attention sur le caractère inédit des entreprises menées dans ce deuxième tiers du XV^e siècle⁴². Avant même la grande ordonnance de justice de Montils-lès-Tours de 1454 à l'origine de la réorganisation des institutions, le règlement des confiscations entamé dès 1436, l'ordonnance de 1439, mais aussi la lettre du 28 octobre 1446 *touchant le style du parlement*, etc., constituent autant d'étapes vers l'affirmation d'un État de droit écrasant les velléités de grands féodaux, qui auraient pu profiter du chaos de la guerre de Cent ans pour usurper des droits régaliens et, pourquoi pas, rejouer la partition des seigneuries châtelaines des XI^e-XII^e siècles. De ce point de vue, la Praguerie se présentait comme un énième épisode de l'opposition des barons à la construction de l'État royal. Mais le caractère inédit des réformes souhaitées par Charles VII signalait également la difficile réception de l'innovation politique. Car Charles VII ne se cachait ni derrière la forme, ni derrière les mots. Alors que les ordonnances appuyaient traditionnellement leur préambule sur la nécessité de « restaurer un ordre ancien dégradé par la malice des hommes », celles de Charles VII font le constat clinique d'une situation exigeant impérativement un changement de méthode, comme celle de 1439 à l'origine du conflit abordé ici :

*Pour obvier et donner remede à faire cesser les grands excez et pilleries faites et commises par les gens de guerre, qui par longtems ont vecus et vivent sur le peuple sans ordre de justice [...] le roi par l'advis et délibération des seigneurs de son sang [...] a fait constitué, ordonné et estably, fait et establit par Loy et Edict general, perpetuel & non revocable, par forme de Pragmatique Sanction, les Edicts, loix, Statuts et Ordonnances qui s'ensuyvent*⁴³.

Allant encore plus loin dans l'affichage d'un changement radical des pratiques et des usages, l'évocation de la nécessaire nouveauté surgit sans acception péjorative, comme l'atteste la lettre de Charles VII portant sur le style de parlement datée de Montils-lès-Tours au 28 octobre 1446. Même si la prudence demeure et que la périphrase se révèle utile pour éviter la connotation négative et effrayante de la *novelleté*, il faut désormais donner *nouvellement remède* à ce pays malade :

[...] Leur ait semblé estre espédient et necessaire pour le bien de Nous et de la chose publique de nostredit Royaume, de aucunes d'icelles ordonnances rafreschir et réduire à mémoire seulement et les tenir en leurs termes et teneurs, sans autrement les répéter ou résumer en ce qui ne requiert aucune mutation et avec ce de muer, corriger, adjouster ou diminuer et faire declaration, interpretation ou modification à icelles et en ce que les cas le requièrent, et aussi de pourveoir et donner nouvellement remède en ce en quoy semblable

⁴² F. AUTRAND, Progrès de l'État moderne ou construction de l'État de droit? Les ordonnances de réforme du royaume de France (XIV^e-XV^e siècle), dans *Progrès, réaction, décadence dans l'Occident médiéval*, éd. E. BAUMGARTNER, L. HARF-LANCNER, Genève, 2003, p. 65-77.

⁴³ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, éd. L.-G. DE VILEVAULT, L. G. OUDARD FEUDRIX DE BRÉQUIGNY, t. 13, Paris, 1782, p. 306.

*n'avoir été aucunement pourveu, par ce peult estre que les cas qui requièrent de present nouvelle provision n'escheurent ne advinrent lors, ainsi qu'ilz sont de present [...]*⁴⁴.

Charles VII inaugurerait des temps nouveaux, crispant des hommes dont les usages n'avaient pas leur place dans cette affirmation d'un premier absolutisme (Charles VII ne réunit plus les états généraux après 1448). En cela, la contestation révèle la difficulté à fondre les intérêts particuliers dans le moule du Bien Commun, mais aussi la difficulté essentielle pour les hommes à accueillir le changement et ses promesses incertaines⁴⁵.

* * *

Contestation de prince frustrés, la Praguerie ne l'oublions pas peut s'assimiler à un coup d'État raté dans la mesure où l'objectif était bel et bien de destituer Charles VII et d'élever sur le trône son jeune fils, le dauphin Louis. Dans un contexte économique-social détérioré, les ligueurs auraient pu s'appuyer sur le mécontentement populaire pour parvenir à leur fin. Mais l'absence de solidarités verticales et de projets alternatifs crédibles combinés à une réaction rapide du roi et de son armée ont repoussé les menaces que les plus hautes figures de la noblesse mirent de nouveau à exécution en 1465, dans une guerre menée cette fois-ci au nom du Bien Public.

Charles VII, toujours en guerre contre les Anglais se devait de pardonner et c'est ce qu'il fit, épargnant ceux dont la naissance les protégeait, mais n'hésitant pas à faire exécuter les bandes de routiers et certains proches des princes révoltés comme le frère bâtard du duc de Bourbon, Alexandre, cousu dans un sac et noyé dans l'Aube⁴⁶. La personne royale savait faire preuve de miséricorde, mais également d'une violence qu'elle s'autorisait par force de loi.

N'ayant pas souhaité prendre part à la Praguerie, le duc de Bourgogne Philippe le Bon, entreprit de disposer ses pièces sur le jeu de la contestation à l'autorité, accueillant à Nevers en novembre 1440 Charles, le duc d'Orléans, libéré par ses soins et en tramant de nouvelles alliances avec le duc d'Alençon et le duc de Bretagne, préparant bien amont la guerre du Bien Public, épisode au cours duquel Louis XI, devenu roi, faillit bien perdre sa couronne.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 471.

⁴⁵ Travail en préparation d'É. LECUPPRE-DESIARDIN, sur l'innovation politique à la fin du Moyen Âge.

⁴⁶ TOUREILLE, *Robert de Sarrebrück*, p. 133.